



Rapport d'activité de la section 05 du CNU pour l'année 2021

1. Composition de la section et du bureau du groupe 2

La composition du bureau, élu le 3/12/2019, est la suivante :

- Présidente : Valérie MIGNON (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collège A : Eric AVENEL (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collège B : Damien SAUZE (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collège A : Rachel GUILLAIN (Autonome)
- 1er Assesseur, collège B : Elisa DIENESCH (Pluralisme et Qualité)
- 2e Assesseur, collège B : Cyrille FERRATON (SGEN-CFDT)

La liste, au 08/12/2021, des 95 membres de la section figure en annexe 1 (en date du 08/12/2021, un membre suppléant n'a pas encore été nommé). Durant l'année 2021, les changements suivants sont intervenus au sein de la composition de la section :

- Juin 2021 : nomination de Lucy BRILLANT en qualité de suppléante de Pascal GROUIEZ.
- Octobre 2021 : remplacement de Matthieu CLEMENT (membre MCF élu suppléant), recruté Professeur en septembre 2021, par Daria ONORI (suppléante).
- Novembre 2021 : démission de Bruno TINEL (MCF nommé suppléant).
- Novembre 2021 : remplacement de Hugo HARARI KERMADEC (membre MCF élu suppléant) par Julien MILANESI.

Des changements sont également intervenus au niveau de la composition du bureau du groupe 2. Suite à la démission de son Président, Nicolas BERLAND, en février 2021, des élections ont été organisées le 23 mars 2021. La composition du bureau du groupe 2 depuis cette date est la suivante :

- Président : Eric AVENEL
- Vice-Président, collège A, section 05 : Rachel GUILLAIN
- Vice-Président, collège A, section 06 : Jean-Fabrice LEBRATY
- Assesseur, collège B, section 05 : Elisa DIENESCH
- Assesseur, collège B, section 06 : Jean-François SATTIN
- Valérie MIGNON, Nicolas BERLAND, Aude DEVILLE pour le collège A
- Cyrille FERRATON, Damien SAUZE, Emmanuelle NEGRE, Caroline RICHE pour le collège B

2. Rappel des règles et principes communs

Pour rappel, suite à la réunion plénière de la section 05 du 8 janvier 2020 (voir annexe 2), les principes suivants ont été votés et adoptés :

- « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »
- « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »
- Qualification MCF :
 - « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »
 - « (1) Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ; (2) Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ; (3) Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »
- Qualification PR : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »
- CRCT : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

3. Sessions qualifications

3.1. Session qualification aux fonctions de Professeur des universités (PR)

La session de qualification aux fonctions de Professeur des universités s'est déroulée le mardi 16 février 2021 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

La Présidente ouvre la session par un rappel des règles de déport à respecter :

- Un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;

- Un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué.

Avant la dispense de qualification accordée aux candidats MCF HDR titulaires le 8 janvier 2021 par le Ministère, on relève initialement 125 candidats qui se répartissent comme suit :

- 54 d'entre eux (54 %) : première demande de qualification
- 22 d'entre eux (18 %) : deuxième demande
- 6 d'entre eux (5 %) : troisième demande
- 14 d'entre eux (11 %) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la neuvième demande)
- 15 d'entre eux (12 %) : demande de requalification (qualification obtenue en 2016 ou en 2017)

Le 8 janvier 2021, le Ministère a adressé un mail aux candidats MCF HDR titulaires les informant que, dans leur cas, la qualification par le CNU n'était plus requise. Les dossiers complets des candidats ont alors été retirés de l'application Galaxie. 80 candidats se sont ainsi vus dispensés de la qualification, ce qui correspond à un taux de qualification de 69,6 % après avoir supprimé les 10 dossiers de candidats ayant retiré leur candidature (renoncement ou dossier non transmis).

Au total, 35 dossiers sont à évaluer par la section. Parmi ces candidats, 9 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme :

- 4 pour le motif suivant : « HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée » ;
- 5 pour le motif suivant : « Fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles vous demandez une dispense d'HDR ».

Sur ces 9 demandes, 4 ont reçu un avis favorable, les 5 autres ayant reçu un avis défavorable.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 49 % de AA (17 dossiers), 9 % de AB (3 dossiers), 3 % de AC (1 dossier), 6 % de BB (2 dossiers), 11 % de BC (4 dossiers) et 23 % de CC (8 dossiers).

A l'issue de la session, 21 candidats sur 35 sont qualifiés aux fonctions de PR, soit un taux de qualification de 60 %. La liste des 21 candidats qualifiés est donnée ci-après :

BELAID Fateh ; BOURDIN Sébastien ; CAGE Julia ; COLOMBO Luca ; GOUEL Christophe ; GOUSSE Marion ; GROSHENNY Nicolas ; HENRIET Fanny ; HROMCOVA Jana ; LABRECCIOSA Paola ; LAITENBERGER Ulrich ; MALGOUYRES Clément ; MASSOL Olivier ; RHODES Andrew ; ROTUNNO Lorenzo ; TAUGOURDEAU Emmanuelle ; TEYSSIER Sabrina ; TREIBICH Rafael ; VAILLANT Nicolas Gerard ; VERSAEVEL Bruno ; ZUCMAN Gabriel.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (23 voix pour 23 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification PR :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021**
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104	35
Qualifiés	120	73	60	46	45	51	21
Taux de qualification section 05	58,0 %	50,0 %	53,1 %	46,5 %	46,9 %	49 %	60 %
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>63,0 %</i>	<i>64,2 %</i>	<i>65,9 %</i>	<i>69,1 %</i>	<i>70,2 %</i>	<i>68,2 %*</i>	

* : valeur provisoire. ** : les valeurs reportées pour 2021 concernent uniquement les dossiers examinés par la section et ne tiennent pas compte des dossiers dispensés de façon automatique de la qualification par le Ministère.

3.2. Session qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF)

La session de qualification aux fonctions de Maître de conférences s'est déroulée les mercredi 17 et jeudi 18 février 2021 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

La Présidente ouvre la session par un rappel des règles de déport à respecter :

- Un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;
- Un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué.

On relève un total de 326 candidats qui se répartissent comme suit :

- 228 d'entre eux (70 %) : première demande de qualification
- 46 d'entre eux (14 %) : deuxième demande
- 20 d'entre eux (6 %) : troisième demande
- 12 d'entre eux (4 %) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la septième demande)
- 20 d'entre eux (6 %) : demande de requalification (qualification obtenue en 2016 ou en 2017)

Parmi ces 326 candidats, 27 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme pour le motif suivant : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ». Sur l'ensemble de ces demandes, une a reçu un avis défavorable.

Enfin, sur ces 326 dossiers, 39 d'entre eux ne sont pas examinés (6 irrecevables, 11 renoncements et 22 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à 287.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 28 % de AA (79 dossiers), 17 % de AB (50 dossiers), 6 % de AC (16 dossiers), 7 % de BB (20 dossiers), 18 % de BC (52 dossiers) et 24 % de CC (70 dossiers).

A l'issue de la session, 160 candidats sur 287 sont qualifiés aux fonctions de MCF, soit un taux de qualification de 55,7 %. La liste des 160 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ACOSTA Juan ; ALCENAT Stéphane ; AMDAOUD Mounir ; ANTONIN Céline ; ARDEKANI Seyed Aref ; AVARO Maylis ; BADIEI Sina ; BADRA Yassine ; BALLON Justine ; BARAKE Mona ; BASSI Federico ; BEAUSSIER Thomas ; BEKKOUCHE Yasmine ; BEN AMAR Amine ; BEN HALIMA Mohamed Ali ; BENEST Serge ; BENISTANT Julien ; BERARD Guillaume ; BERNARD Olga ; BIARDEAU Leopold Temoana Marc ; BONHOURE Emilie ; BONNIER Jean-Baptiste ; BOUHLEL Imen ; BOURGEOIS Guillaume ; BOZOU Caroline ; BRIAND Steve ; BUCKLEY Penelope ; BUHAL IOAN Sebastian ; BURBAUMER Benjamin ; CALVO Thomas ; CARIOU Christophe ; CARRE Sylvain ; CARRERE Amelie ; CAZALS Antoine ; CENTORRINO Samuele ; CENTURION Marcos ; CHALLE Laetitia ; CHAMBRU Cédric ; CHARNI Kadija ; CHASSONNERY-ZAIGOUCHE Cléo ; CHIRAT Alexandre ; CHOCHOY Nicolas ; COCQ Mathieu ; CORDRIE Benjamin ; COUX Quentin ; CRASTES DIT SOURD Romain ; DAM THI TRA My ; DE BATZ Laure ; DE MENNA Bruno ; DELCEY Thomas ; DELOUETTE Ilona ; DI ROBERTO Hadrien ; DIA Ibrahima ; DIEF DIEF Reagen ; DO VALE Adriano ; DUKHANINA Ekaterina ; DUMEIGNIL Camille ; DURAND Pierre ; EHOUMAN Yao ; EL HAMMA Imad ; EL RAFHI Bilal ; FABRE Adrien ; FAJEAU Maxime ; FERRALI Romain ; FERRUCCI Edoardo ; FEYLESSOUFI Antoine ; FIZE Etienne ; FONTAN SERS Charlotte ; FOTSO Ruben ; GAUL Michael ; GAZEAUD Jules ; GHABRI Salah ; GILLIG Philippe ; GIULIANI Alfonso ; GRANDI Pietro ; GRANDJEAN Julien ; GUEYE Mamadou ; GUICHARD Lucas ; GUIDO Andrea ; GUILLOT Leon ; HERVELIN Jeremy ; HOTTE Rozenn ; HUE Sullivan ; HUGUET Marius ; ISLEIMEYEH Mohammad ; JOHN Anett ; JOUAN Julia ; KARKANIS Dimitrios ; KASMI Fedoua ; KEDJAR Malia ; KHOURY Laura ; KNAUSS Steven ; KOUAISSAH Nouredine ; KOUTCHADE OBAFEMI Philippe ; LALANNE Marie ; LAURENT Helene ; LE BOENNEC Remy ; LEFEBVRE Marie-Noelle ; LEROMAIN Elsa ; LIPPMANN Quentin ; LOCHMANN Alexia ; LOUAAS Alexis ; LUCENA DELIO Luis-Marcos ; MALHERBE Leo ; MAMINE Fateh ; MANDON Pierre ; MANIA Elodie ; MBIH Esther ; MERCADIER Mathieu ; MERLET Jimmy ; MIGNON Doriane ; MITROUCHEV Ivan ; MORVANT-ROUX Solène ; MORVILLIER Florian ; NADAUD Emmanuel ; NETO David ; NGAMBOU DJATCHE Melchisedek Joslem ; NGUEMDJO Ulrich ; NGUYEN THI NGOC Minh ; NJIKE Arnold Blondel ; ODJOU MANI Akossibe Nestor ; OURAGA Tea ; OZGUZEL Cem ; OZKES Ali Ihsan ; PASQUIER Nicolas ; PECHER Pierre ; PERDRIX Elsa ; PEREGO Erica ; PEREZ URDIALES Maria ; PINSARD Nicolas ; PIZZO Alessandra ; PRATI Alberto ; RADERMECKER Anne-Sophie ; RAUX Morgan ; ROCA FERNANDEZ Eric ; ROSTOM Fatma Zahra ; SALIMI NAMIN Fatemeh ; SAUCET Charlotte ; SAWADOGO PEGDEWENDE Nestor ; SCHLICK Julie ; SEGU Mariona ; SOLDA Alice ; STACCIOLI Jacopo ; SVARTZMAN Romain ; TALL Aguibou ; TEIXEIRA Louisiana ; THOMAS Arthur ; THOMMEN Yann ; TOURE Nouhoum ; TRAN Thu Ha ; TRASCIANI Giorgia ; TUFFERY Laetitia ; VALEONTI Sofia ; VUONG Hung Cuong ; WALLUT Laure ; YAN Huijie ; YOBOM Oudah ; ZERBIB Olivier David Armand ; ZHENG Yu ; ZHU Dianzhuo.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (43 voix pour 43 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification MCF :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258	287
Qualifiés	178	179	185	152	143	135	160
Taux de qualification section 05	58,7 %	60,3 %	61,9 %	52,2 %	49,3 %	52 %	55,7 %
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>62,9 %</i>	<i>64,6 %</i>	<i>65,1 %</i>	<i>64,6 %</i>	<i>63,4 %</i>	<i>62 %*</i>	

* : valeur provisoire

4. Sessions CRCT

La section dispose d'un total de 10 semestres à allouer pour 31 candidats, dont 11 PR et 20 MCF. Suite à la décision prise lors de la réunion plénière du 8 janvier 2020 du partage des semestres au prorata des demandes des deux corps, 4 semestres sont à distribuer pour les PR et 6 pour les MCF.

4.1. Session CRCT PR

La session d'attribution des CRCT pour les Professeurs s'est déroulée le mardi 16 février 2021 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

Les demandes de CRCT pour retour de congé maternité / parental / d'adoption ne font plus l'objet d'un contingent spécifique. Les membres présents de Syndicat Autonome ont refusé de siéger à la session CRCT PR afin d'exprimer leur soutien aux candidates et leur désapprobation vis-à-vis de l'attitude du Ministère par rapport aux demandes de CRCT pour retour de congé maternité / parental / d'adoption ; le Ministère n'ayant en effet pas informé les candidates avant la validation de leur dossier que celui-ci serait à présent examiné par le CNU et que l'attribution des semestres à allouer serait effectuée sur le contingent attribué au CNU.

On relève 11 demandes de CRCT par des candidats PR. Sur ces 11 demandes, 8 ont pour objet « recherches » et 3 « recherches et conversions thématiques ». Pour l'un d'entre eux, le motif est la maternité.

A l'issue de la session, un semestre a été alloué à chacun des candidats suivants :

BEC Frédérique ; PATUREAU Lise ; RAPOPORT Hillel ; VAHABI Mehrdad.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (20 voix pour 20 votants).

4.2. Session CRCT MCF

La session d'attribution des CRCT pour les Maîtres de conférences s'est déroulée le jeudi 18 février 2021 dans l'amphi 300 du Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

Les demandes de CRCT pour retour de congé maternité / parental / d'adoption ne font plus l'objet d'un contingent spécifique. Les membres présents de Syndicat Autonome ont refusé de siéger à la session CRCT MCF afin d'exprimer leur soutien aux candidates et leur désapprobation vis-à-vis de l'attitude du Ministère par rapport aux demandes de CRCT pour

retour de congé maternité / parental / d'adoption ; le Ministère n'ayant en effet pas informé les candidates avant la validation de leur dossier que celui-ci serait à présent examiné par le CNU et que l'attribution des semestres à allouer serait effectuée sur le contingent attribué au CNU.

On relève 20 demandes de CRCT par des candidats MCF, pour 6 semestres à attribuer. Ces 20 demandes se répartissent de façon égalitaire entre « recherches et conversions thématiques » et « recherches ». Par ailleurs, pour 4 d'entre elles, le motif est « maternité » ou « congé parental ».

A l'issue de la session, un semestre a été alloué à chacun des candidats suivants :

BRIAND Anne ; BROS Catherine ; DIENESCH Elisa ; DUMITRESCU Elena ; GROUIEZ Pascal ; RADU Georgiana-Denisa.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (39 voix pour 39 votants).

5. Sessions avancements de grade

Les sessions Avancements de grade se sont déroulées du 18 au 20 mai 2021 dans l'amphi C 200 de l'Université de Montpellier (site Richter) selon le planning suivant :

- Mardi 18 mai : 10h, avancements à la hors-classe des MCF
- Mercredi 19 mai : 9h, avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, puis à 14h avancements PREX2
- Jeudi 20 mai : 8h30, avancements PR1, puis à 13h30 avancements PREX1

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter. S'agissant des règles de déport :

- Un membre de la section candidat à une promotion ou dont un membre de sa famille est candidat à une promotion (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger ;
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

La règle adoptée concernant les retards est également rappelée : lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si l'examen des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a débuté, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers. Il pourra toutefois voter au cas où la session est composée de votes séparés. Par exemple, dans le cas des avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, si un membre de la section arrive en retard lorsque l'on traite des dossiers de la première tranche d'âge, il ne pourra pas voter sur les dossiers de cette tranche, mais il pourra voter sur ceux de la deuxième tranche (sous réserve, bien sûr, qu'il assiste à l'intégralité de cette sous-partie de la session).

Au début de chacune des sessions relatives aux avancements, la Présidente rappelle que l'évaluation des demandes de promotion doit prendre en considération l'ensemble des

missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière, même si l'attention doit naturellement être tout particulièrement portée sur les réalisations depuis la dernière promotion obtenue. Les trois missions – recherche, enseignement et responsabilités collectives – doivent être prises en compte. Concernant la dimension enseignement, il est rappelé l'importance des innovations pédagogiques. Il convient en effet d'apprécier la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements. Enfin, il est crucial d'assurer une gestion équilibrée du corps, tant pour les MCF que pour les PR. A cette fin, il convient de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à toute promotion et de tenir compte de l'ensemble de la carrière *via* l'instauration de tranches d'âge (dans le cas des avancements MCF EX et PREX2).

La Présidente invite également les membres de la section à prêter une attention particulière aux dossiers des candidats qui siégeaient au CNU lors de la dernière mandature et qui ne pouvaient donc être promus (par le CNU).

5.1. Sessions avancements de grade MCF

5.1.1. Session avancements à la hors-classe (HC) du corps des MCF

Pour rappel, le corps des MCF comporte deux classes : (1) la classe normale qui comprend 9 échelons et (2) la hors-classe qui comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Pour passer à la hors-classe, il faut être au 7^e échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage à la hors-classe du corps des MCF figure dans l'arrêté du 29 septembre 2020. Il est inchangé depuis 2018 et s'élève à 20 %.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Nombre de promotions possibles : 24
- Nombre total de candidats : 100 (dont 5 membres de la section)
- Evaluations des rapporteurs : 35 dossiers évalués OUI/OUI, 37 évalués OUI/NON, 23 évalués NON/NON
- 3 candidats exercent dans des établissements à effectifs restreints

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 24 candidats parmi l'ensemble des candidats.

La liste finale des 24 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à la hors-classe les 24 collègues suivants, à l'unanimité :

ANDERSSON Bo Henrik ; BRIAND Anne ; BROS-BOBIN Catherine ; CEZANNE (SINTES) Cécile ; CHAMPARNAUD Luc ; CHARLES Sébastien ; COUPRIE Hélène ; DEJEAN Sylvain ; DUMAS Audrey ; DUPONT-KIEFFER Ariane ; GARABEDIAN Sabine ; GHIRARDELLO Ariane ; GILLES Fabrice ; GOUJON Michaël ; GUILLON Olivia ; GUY Jean-Louis ; LABROUSSE Agnès ; LE CHAPELAIN Charlotte ; LE GUEL Fabrice ; MAROUANI Mohamed Ali ; MENARD Sébastien ; PARDO Sophie ; ROUX Pascale ; UKRAYINCHUK Nadiya.

5.1.2. Session avancements à l'échelon exceptionnel du corps des MCF (MCF EX)

Il est rappelé que la hors-classe comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe a lieu au choix. Pour passer à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, il faut justifier d'au moins trois ans (au 31/12/2021) de services effectifs dans le 6^e échelon de la hors-classe. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le pourcentage de MCF pouvant occuper l'échelon exceptionnel s'élève à 6 % pour 2019, 7 % pour 2020, 8 % pour 2021, 9 % pour 2022 et 10 % pour 2023 (arrêté du 10 juillet 2018) et ne doit plus augmenter après 2023.

La gestion du corps est cruciale ici, justifiant l'instauration de tranches d'âge. Il convient d'être attentif à l'âge et, en conséquence, ne pas promouvoir trop jeune. En effet, quand le quota de 10 % sera atteint, pour qu'un collègue soit promu, un départ à la retraite d'un autre collègue dans l'échelon devra nécessairement avoir lieu. Il est rappelé que le passage à l'échelon exceptionnel récompense l'investissement pédagogique dans la durée.

Le principe de deux tranches d'âge est retenu : deux groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre de promotions est réparti également sur les deux groupes. Les deux tranches d'âge suivantes sont alors retenues : 52-57 ans et 58 ans et plus.

Informations chiffrées sur les dossiers :

- Nombre de promotions possibles : 11
- Nombre total de candidats : 38 (aucun membre de la section)
- Deux tranches d'âge : 18 candidats dans la tranche d'âge 52-57 ans et 20 dans la tranche 58 ans et plus
- 5 promotions sont allouées à la tranche 52-57 ans et 6 promotions à la tranche 58 ans et plus
- Evaluations des rapporteurs :
 - Tranche 52-57 ans : 1 dossier évalué OUI/OUI, 10 évalués OUI/NON et 7 évalués NON/NON
 - Tranche 58 ans et plus : 3 dossiers évalués OUI/OUI, 10 évalués OUI/NON et 7 évalués NON/NON

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 5 noms dans la tranche 52-57 ans. A l'issue de ce vote, 5 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Les membres de la section sont alors appelés à voter pour 6 candidats dans la tranche 58 ans et plus. A l'issue de ce vote, 6 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe.

La liste finale des 11 candidats promus est ensuite soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les 11 collègues suivants, à l'unanimité :

BILLAND Pascal ; DIOUF Ibrahima ; DUEZ Philippe ; GUEGUEN Chantal ; HUYNH – BESANCENOT Kim-Van ; JULLIEN Bernard ; LAURENT Alain ; LEFEBVRE Bruno ; MAUCOURANT Jérôme ; PUCCI-PORTE Muriel ; VENET Baptiste.

5.2. Sessions avancements de grade PR

Pour rappel, le corps des PR comporte trois classes (grades) : (1) la seconde classe qui comprend 7 échelons, (2) la première classe qui comprend 3 échelons et (3) la classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage au dernier (deuxième) échelon de la classe exceptionnelle.

5.2.1. Session avancements au deuxième échelon de la classe exceptionnelle (PREX2)

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage au 2^e échelon de la classe exceptionnelle est fixé à 21% (arrêté du 29 septembre 2020).

La Présidente rappelle l'importance de veiller à la diversité des profils et d'être, en conséquence, attentif à deux points pour assurer la gestion du corps :

1) L'exigence d'une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à une promotion. La section a adopté une règle d'ancienneté minimale de 4 ans (4 ans au 1^{er} septembre de l'année d'obtention de la promotion, donc 01/09/2021 pour les sessions 2021) pour le passage PR2 à PR1, PR1 à PREX1 et PREX1 à PREX2.

2) Instauration de trois tranches d'âge pour le passage PREX1 vers PREX2, permettant de tenir compte de l'ensemble de la carrière : la comparaison s'effectue par tranche d'âge et non pas inter-âge. En fonction des âges, les incitations ont en effet fortement évolué et l'on ne peut pas mettre face à face un CV de « senior » et un CV de « junior ». Pour certaines générations, l'excellence était le manuel, aujourd'hui ce sont plutôt les publications dans les revues à comité de lecture qui font référence ; on ne peut ainsi pas comparer les CV des collègues sans les replacer dans leur contexte historique.

Pour cette raison, trois classes d'âge sont effectuées afin de comparer les collègues au sein de chaque classe d'âge ; le nombre de promotions étant réparti également sur les trois groupes.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2021
- Nombre de promotions possibles : 9
- Nombre total de candidats : 30
- Nombre de candidats promouvables (c'est-à-dire respectant le critère d'ancienneté) : 24 candidats (dont 6 membres de la section)
- Les 18 candidats respectant le critère d'ancienneté et n'étant pas membres de la section sont répartis comme suit :
 - Tranche 48-53 ans : 7 candidats
 - Tranche 54-59 ans : 6 candidats
 - Tranche 60 ans et plus : 5 candidats

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 7 candidats promouvables impérativement répartis comme suit : au moins 2 candidats dans la tranche 60 ans et plus, au moins 2 candidats dans la tranche 54-59 ans et au moins 3 candidats dans la tranche 48-53 ans. A l'issue de ce premier tour, sont promus les 2 collègues promouvables obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 60 ans et plus, les 2 collègues promouvables obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 54-59 ans et les 3 collègues promouvables obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 48-53 ans. Pour les 2 promotions restant à attribuer, les membres de la section sont ensuite appelés à voter pour 2 noms parmi l'ensemble des candidats promouvables non promus au premier tour (quelle que soit leur tranche d'âge d'appartenance). Les candidats promus à l'issue de ce vote sont les deux candidats ayant obtenu le plus de voix (majorité relative) parmi l'ensemble des candidats non promus au premier tour.

La liste finale des 9 candidats promus est ensuite soumise au vote et adoptée avec 19 voix pour et 3 voix contre. Sont ainsi promus PREX2 les 9 collègues suivants :

BLOCH Francis ; CADORET Isabelle ; GASMI Farid ; GEOFFRON Patrice ; MATHIEU Claude ; MAYER Thierry ; MEURS Dominique, VAN YPERSELE Tanguy ; WOLFF François-Charles.

5.2.2. Session avancements au premier échelon de la classe exceptionnelle (PREX1)

Il est rappelé que le passage au premier échelon de la classe exceptionnelle a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15 % (arrêté du 29 septembre 2020).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2021
- Nombre de promotions possibles : 10
- Nombre total de candidats : 46 (dont 7 membres de la section)
- Nombre de candidats promouvables (c'est-à-dire respectant le critère d'ancienneté) : 42 candidats (dont 7 membres de la section)
- Aucun candidat n'est affecté dans un établissement à effectifs restreints

- Evaluations des rapporteurs : 14 dossiers évalués OUI/OUI, 15 évalués OUI/NON, 10 évalués NON/NON

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 10 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 10 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PREX1 les 10 collègues suivants, à l'unanimité :

AURAY Stéphane ; CHUSSEAU Nathalie ; CROZET Mathieu ; DE SOUSA José ; DUMONT Béatrice ; FARVAQUE Etienne ; JACQUET Laurence ; JELEVA Meglena ; MINEA Alexandru ; PIVATO Marcus.

5.2.3. Session avancements à la première classe (PR1)

Il est rappelé que le passage à la première classe a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15 % (arrêté du 29 septembre 2020).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2021
- Nombre de promotions possibles : 12
- Nombre total de candidats : 78 (dont 11 membres de la section)
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 64 candidats (dont 10 membres de la section)
- 6 candidats sont dans des établissements à effectifs restreints
- Evaluations des rapporteurs : 19 dossiers évalués OUI/OUI, 27 évalués OUI/NON, 21 évalués NON/NON

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 12 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 12 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 12 collègues suivants, à l'unanimité :

AUBERT Cécile ; AUGIER Patricia ; BAZILLIER Rémi ; BERNARD Tanguy ; COMOLA Margherita ; FACK Gabrielle ; FRANCOIS Abel ; ILIOPULOS Eleni ; LOPEZ VILLAVICENCIO Antonia ; MUSSARD Stéphane ; POILLY Céline ; PRIEUR Fabien.

6. Sessions PEDR

Les sessions PEDR se sont déroulées les 7 et 8 septembre 2021 dans l'amphi 3 du Centre Assas de l'Université Paris II selon le planning suivant :

- Mardi 7 septembre : 10h, PEDR MCF
- Mercredi 8 septembre : 9h, PEDR PR

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, les règles de déport et de confidentialité à respecter sont rappelées.

Ainsi, pour les sessions relatives aux PEDR :

- Un membre de la section candidat à une PEDR ou dont un membre de sa famille est candidat à une PEDR (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger ;
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

6.1. Session PEDR MCF

96 collègues MCF ont effectué une demande de PEDR.

Les quotas à respecter sont les suivants : 19 pour les 20 % premiers, 29 pour les 30 % suivants et 48 pour les 50 % restants. Il est également rappelé que les candidats du premier groupe (20 %) devraient obtenir la prime (en 2020, 99 % des collègues du premier groupe – toutes disciplines confondues – ont obtenu la PEDR), ceux du deuxième groupe (30 %) pourraient obtenir la prime (en 2020, 76 % des collègues du deuxième groupe ont obtenu la PEDR), ceux du troisième groupe (50 %) ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2020, 3 % des collègues du troisième groupe ont obtenu la PEDR).

Les évaluations des dossiers des candidats MCF se répartissent comme suit : 23 dossiers AA, 29 dossiers AB, 2 dossiers AC, 19 dossiers BB, 18 dossiers BC et 5 dossiers CC. 54 dossiers ont donc obtenu au moins un A.

Après avoir explicité la procédure de vote (vote à la majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour les 19 dossiers qui seront affectés dans le bloc des « 20 % premiers ». La liste finale des 19 candidats retenus dans le bloc des « 20 % premiers » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. A l'issue d'un deuxième vote, la liste finale des 29 candidats retenus dans le bloc des « 30 % suivants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Enfin, à l'issue d'un troisième vote, la liste finale des 48 candidats retenus dans le bloc des « 50 % restants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

6.2. Session PEDR PR

La Présidente ne pouvant siéger, la session PEDR PR est présidée par Eric AVENEL.

122 collègues PR ont effectué une demande de PEDR.

Les quotas à respecter sont les suivants : 24 pour les 20 % premiers, 37 pour les 30 % suivants et 61 pour les 50 % restants. Les candidats du premier groupe (20 %) devraient obtenir la prime (en 2020, 99 % des collègues du premier groupe – toutes disciplines confondues – ont obtenu la PEDR), ceux du deuxième groupe (30 %) pourraient obtenir la prime (en 2020, 76 % des collègues du deuxième groupe ont obtenu la PEDR), ceux du troisième groupe (50 %) ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2020, 3 % des collègues du troisième groupe ont obtenu la PEDR).

Les évaluations des dossiers des candidats PR se répartissent comme suit : 38 dossiers AA, 29 dossiers AB, 3 dossiers AC, 24 dossiers BB, 21 dossiers BC et 7 dossiers CC. 70 dossiers ont donc obtenu au moins un A.

Après avoir explicité la procédure de vote (vote à la majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour les 24 dossiers qui seront affectés dans le bloc des « 20 % premiers ». La liste finale des 24 candidats retenus dans le bloc des « 20 % premiers » est ensuite soumise au vote et adoptée à l'unanimité. A l'issue d'un deuxième vote, la liste finale des 37 candidats retenus dans le bloc des « 30 % suivants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Enfin, à l'issue d'un troisième vote, la liste finale des 61 candidats retenus dans le bloc des « 50 % restants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

7. Session recrutement au titre de l'article 46.3

La session de recrutement au titre de l'article 46.3 s'est déroulée le mercredi 8 septembre 2021 dans l'amphi 3 du Centre Assas de l'Université Paris II.

La Présidente ouvre la session en rappelant les règles de déport et de confidentialité à respecter. Ainsi, s'agissant des règles de déport pour la session relative au recrutement au titre de l'article 46.3 :

- Un membre de la section candidat au recrutement au titre de l'article 46.3 ou dont un membre de sa famille est candidat au recrutement au titre de l'article 46.3 (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger ;
- Un membre de la section directeur de la thèse ou garant de l'HDR d'un candidat ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats) et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

Il est rappelé que ce concours est réservé aux maîtres de conférences ayant accompli, au 1er janvier de l'année de publication de l'emploi, dix années de service dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur au titre d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique en application de la loi n°72-659 du 13 juillet 1972 ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, dont 5 années en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire.

Comme indiqué dans le Guide de gestion des carrières des personnels enseignants-chercheurs¹, « Les candidats à ce concours sont dispensés de l'inscription préalable sur la liste de qualification. Toutefois, le CNU se prononce *a posteriori* sur la candidature des MCF retenus et classés par l'établissement s'ils ne sont pas qualifiés. » : cela est encore le cas cette année, le temps que le décret soit modifié.

¹ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/deconcentration/fiche_recrutement.pdf

Quatre postes sont ouverts au recrutement au titre du 46.3 en 2021 :

- Un poste à l'Université d'Angers (PR 4371). La section est invitée à se prononcer sur le recrutement de Bruno SEJOURNE (classé premier) ;
- Deux postes à l'Université de Bordeaux (PR 525 et PR 526). La section est invitée à se prononcer sur le recrutement de Pascale ROUX (classée première sur le poste 525 et deuxième sur le poste 526) ;
- Un poste à l'Université de Grenoble (PR 57). La section est invitée à se prononcer sur le recrutement de Cédric CLASTRES (classé premier).

Les candidats étant qualifiés au titre de l'article 46.1, la section a voté à l'unanimité la motion suivante :

« Les trois candidats au recrutement au titre de l'article 46.3 qui ont transmis leur dossier aux rapporteurs étant maîtres de conférences HDR titulaires, ils satisfont les critères désormais requis pour la dispense de qualification au titre de l'article 46.1. Pour des raisons de cohérence, la section donne un avis favorable au recrutement de ces trois candidats au titre de l'article 46.3 pour la session 2021. »

8. Divers

Informations sur le décret et réformes en cours

A l'issue de la session PEDR MCF du 7 septembre 2021, un point d'information a été effectué concernant les réformes en cours relatives (i) aux voies d'accès au corps des PR (repyramidage et voie de promotion interne rapide, avec un avis du CNU sur l'avis du CAC et à la discrétion du Président de l'Etablissement) ; (ii) à l'inscription (et non plus la dispense) sur la liste de qualification aux fonctions de PR valable sans limitation de durée ; (iii) à la suppression de l'agrégation (et, en conséquence, du contingentement) en économie ; (iv) à la dispense de l'HDR qui devrait être accordée par le CAC et non plus par le CNU et (v) au projet de régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (primes). Ce projet prévoit l'attribution de primes au mérite pouvant être demandées pour les activités pédagogiques, ou les activités recherche (appelées à succéder à la PEDR), ou les tâches d'intérêt collectif, ou encore les trois en même temps. Le rôle du CNU se réduirait à donner un avis sur l'avis du CAC et la décision finale d'attribution ne serait plus collégiale, mais à la discrétion du Président de l'Etablissement.

Qualification 2022

Les informations relatives à la Qualification 2022 ont été publiées sur Galaxie, de même que la liste des pièces complémentaires à fournir par les candidats :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Pour les candidats MCF, les pièces complémentaires demandées sont les suivantes : (i) un exemplaire de la thèse, (ii) un document précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur par le candidat et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués) et (iii) les pré-rapports de soutenance

de thèse. Pour les candidats PR, la pièce complémentaire demandée est le dossier complet d'HDR, devant comprendre la note de synthèse, tous les rapports (rapports de pré-soutenance, rapport de soutenance) et les articles du candidat cités dans la note.

Le site de la section a été actualisé en conséquence durant l'été 2021 :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

9. Motions

9.1. Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière (18/02/2021)

« La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2021. »

Motion adoptée avec 36 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote (43 votants).

9.2. Motion de la section 05 du CNU relative aux CRCT pour retour de congé maternité, parental ou d'adoption (18/02/2021)

« Lors de la campagne d'attribution des CRCT pour l'année 2020-2021, la section 05 du CNU n'avait pas à prendre sur son contingent de semestres les CRCT pour les enseignants-chercheurs ayant effectué une demande au motif d'un retour de congé de maternité ou congé parental ou congé d'adoption.

La section 05 du CNU regrette que les candidats ayant effectué une demande pour ce même motif dans le cadre de la campagne 2021-2022 n'aient pas été informés, lors du dépôt de leur dossier, de l'absence de contingent réservé à cet effet. »

Motion adoptée à l'unanimité (43 voix pour 43 votants).

9.3. Décision de la section 05 du CNU relative à la saisie des résultats de qualification et d'attribution des CRCT (18/02/2021)

La question suivante est soumise au vote :

« Etes-vous favorable à la saisie des résultats sous Galaxie dès maintenant ? »

Résultat du vote : 37 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention et 1 ne prenant pas part au vote (43 votants).

La Présidente procède donc à la saisie des résultats sous Galaxie dès la fin de la session.

Rapport d'activité rédigé à Paris le 08/12/2021.

Annexe 1

Composition de la section au 08/12/2021

Maîtres de conférences

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
ALIVON	Fanny	BENALLAH	Samia
BAGUELIN	Olivier	BLAISE	Séverine
BENICOURT	Emmanuelle	BOMBARDA	Pamela
BERNELA	Bastien	BREBAN	Laurie
BERR	Eric	BRILLANT	Lucy
BLASCO	Sylvie	BUCHS	Arnaud
BOUBTANE	Ekrame	CHANTEAU	Jean-Pierre
CAVACO	Sandra	CHAUVIN	Pauline
CHEUNG	Diana	CHIODI	Vera
CONSTANT	Karine	COSNITA LANGLAIS	Andreea
COURTIN	Sébastien	COSTE	Clément
DIENESCH	Elisa	DESBONNET	Audrey
DOUAI	Ali	DESMARCHELIER	David
FERRATON	Cyrille	DUMONTET	Magali
GROUIEZ	Pascal	GOBILLARD	Bertrand
ISSEHNANE	Sabina	JEANDIDIER	Bruno
JACOB	Julien	KHELFAOUI	Zeineddine
JOSEPH	Gilles	MILANESI	Julien
KANKANAMGE	Sumudu	ONORI	Daria
LOPEZ	Jimmy	PELISSIER	Aurore
MARIE	Jonathan	PIGNOL	Claire
PUISSANT	Emmanuelle	PODESTA	Marion
SAADAOUI	Jamel	UGOLINI	Stefano
SAUZE	Damien		

Professeurs

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
ASSOUS	Michaël	BARANES	Edmond
AVENEL	Eric	BOUVATIER	Vincent
BAUMONT	Catherine	CHORT	Isabelle
BEC	Frédérique	DOZ	Catherine
CARAYOL	Nicolas	DUPAIGNE	Martial
DE LARQUIER	Guillemette	FESTRE	Agnès
DJEBBARI	Habiba	GARELLO	Pierre
FEVE	Patrick	GENTE	Karine
FODHA	Mouez	JAAIDANE	Touria
FRIGANT	Vincent	JUSOT	Florence
GAGNEPAIN	Philippe	KOENIG	Pamina
GUILLAIN	Rachel	LAUTIER	Marc
HOARAU	Jean-François	LEFEBVRE	Mathieu
LEDEZMA RODRIGUEZ	Ivan	MAISONNAVE	Hélène
LEHMANN	Etienne	MENAGER	Lucie
LEVIEUGE	Grégory	MOREAU	François
MIGNON	Valérie	PARAPONARIS	Alain
MORENO GALBIS	Eva	PATUREAU	Lise
MOTEL-COMBES	Pascale	PENTECOTE	Jean-Sébastien
PIROTTE	Alain	REFAIT-ALEXANDRE	Catherine
RAFFIN	Natacha	SABATIER	Mareva
RICCI	Francesco	SALANIE	Julien
SERRANITO	Francisco	STRAUB	Stéphane
TURCU	Camélia	TADJEDDINE FOURNEYRON	Yamina

Annexe 2

Informations et recommandations à destination des candidats

Réunion plénière de la 5^e section du CNU du 8 janvier 2020

La 5^e section du CNU a tenu une réunion plénière le 8 janvier 2020 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2019-2023. La présente note n'en constitue pas un compte-rendu exhaustif et vise uniquement à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats formulées lors de cette réunion.

1. Organisation de la section

Composition du bureau de la section 05

La composition du bureau de la **section 05** est la suivante :

- Présidente : Valérie Mignon (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collègue A : Eric Avenel (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collègue B : Damien Sauze (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collègue A : Rachel Guillain (Autonome)
- 1er Assesseur, collègue B : Elisa Dienesch (Pluralisme et Qualité)
- 2^e Assesseur, collègue B : Cyrille Ferraton (SGEN-CFDT)

Membres titulaires / suppléants de la section

Pour les élus, un membre titulaire absent est remplacé par un membre suppléant élu au titre de la même liste, sur désignation du représentant ou, le cas échéant, du représentant adjoint habilité à le représenter. Pour les nommés, un membre suppléant « attiré » est associé à chaque membre nommé titulaire (le premier titulaire de la liste des nommés a pour suppléant le premier collègue figurant dans la liste des suppléants et ainsi de suite) et a vocation à le remplacer en cas d'absence.

Seuls les titulaires (et les suppléants des titulaires empêchés le cas échéant) sont convoqués pour les sessions de qualifications et PEDR. En revanche, afin de faire participer l'ensemble des membres de la section à la gestion du corps (MCF et PR), il est proposé que titulaires et suppléants soient convoqués aux sessions concernant les avancements.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Pour les sessions relatives aux avancements de grade, titulaires et suppléants sont convoqués. »

Non-autopromotion

Concernant les avancements, le principe de non-autopromotion est appliqué, ce qui implique (1) que les membres de la section ne seront pas promus par le CNU et que leur dossier sera donc examiné uniquement au sein de leur Université et (2) que même si la candidature des membres de la section n'est pas examinée par le CNU, ceux-ci ne pourront pas siéger à la session du concours présenté. Il est par ailleurs rappelé que le point (1) concerne également les membres démissionnaires de la section.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »

2. Supports de publications considérés

Outre les publications dans les revues à comité de lecture, seront aussi pris en compte dans les évaluations des dossiers les autres types de supports de publication, comme les ouvrages et les contributions à ouvrages collectifs. Il est proposé de conserver la liste du HCERES² comme liste de référence pour les revues à comité de lecture en économie et gestion.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »

3. Qualifications MCF

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier de la thèse n'était plus nécessaire, mais que celle-ci devait évidemment toujours être déposée sous Galaxie en format électronique.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

Afin de s'assurer que le candidat qualifié est autonome dans sa recherche, les membres de la section 05 ont adopté la proposition suivante visant à préciser les recommandations aux candidats.

La proposition suivante (composée de trois points) est soumise au vote et adoptée :

- « Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ;
- Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ;
- Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres

2

<https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2019%20Liste%20HCERES%20domaine%20SHS1%20ECONOMIE%20et%20GESTION.pdf>

composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

4. Qualifications au titre du 46.1

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier du dossier d'HDR n'était plus nécessaire, mais que celui-ci devait évidemment toujours être déposé sous Galaxie en format électronique.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »

Le dossier complet d'HDR doit comprendre la note de synthèse, tous les rapports (rapports de pré-soutenance, rapport de soutenance) et les articles du candidat cités dans la note. Si la taille totale du fichier incluant les articles est trop importante pour que celui-ci puisse être déposé sous Galaxie, les candidats sont invités à contacter la Présidente de la section en lui transmettant un lien de téléchargement vers les articles cités dans la note de synthèse. Dans tous les cas, le dépôt du dossier d'HDR composé *a minima* de la note de synthèse et de l'ensemble des rapports est obligatoire sous Galaxie.

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

La présidente rappelle que le rôle du CNU est de permettre de constituer un vivier de qualifiés qui corresponde aux différentes voies d'accès existantes aux fonctions de PR, afin de rencontrer au mieux la demande des universités, qui est plurielle.

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

5. Critères d'évaluation pour les promotions

L'évaluation des demandes de promotion prend en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière : recherche, enseignement et responsabilités collectives. Concernant la dimension enseignement, la section veillera à la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements.

Les membres de la section veilleront à assurer une **gestion équilibrée du corps**, tant pour les MCF que pour les PR.

6. Critères d'évaluation pour les CRCT

La section déplore le nombre très faible de semestres octroyés par le Ministère, nettement inférieur au nombre de semestres demandés. Compte tenu de la rareté des supports de CRCT disponibles, il est très peu probable que la section accorde plus d'un semestre de CRCT par candidat. Il est à souligner qu'il est désormais possible de cumuler 1 semestre CNU et 1 semestre Etablissement.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible.

La section a adopté une règle de partage des semestres entre PR et MCF au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT.

7. Critères d'évaluation pour les PEDR

Le nombre de PEDR est proportionnel au nombre de candidatures. **Tous les collègues sont donc encouragés à se présenter.**

Il est rappelé que la section doit respecter les quotas imposés par le Ministère concernant les notes globales et que ces quotas doivent être appliqués par corps. Les quotas font référence aux avis qui doivent être répartis en trois groupes à hauteur de 20 %, 30 % et 50 % des demandes respectives de chaque corps. Les candidats du 1^{er} groupe devraient obtenir la prime

(en 2018, 98 % des collègues du 1^{er} groupe – toutes disciplines confondues – ont obtenu la PEDR), ceux du 2^e groupe pourraient obtenir la prime (en 2018, 78 % des collègues du 2^e groupe ont obtenu la PEDR), ceux du 3^e groupe ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2018, 3 % des collègues du 3^e groupe ont obtenu la PEDR).

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la PEDR sont rappelés ci-après.

1. Publications : A/ B/ C

- Articles considérés comme les plus significatifs sur les 4 dernières années
- Ouvrages ou direction d'ouvrages
- Autres publications considérées comme très significatives

Préciser pour chaque publication : classement revue HCERES (en précisant le rang) pour les articles, éditeur pour les ouvrages, etc.

2. Encadrement doctoral : A/ B/ C

Liste exhaustive pour les 4 dernières années.

Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur

3. Rayonnement scientifique : A/ B/ C

- Prix et distinctions
- Participation ANR, ERC, LABEX, IDEX ...
- Invitations dans universités pour séjour scientifique, pour conférence
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation
- Expertise publique

4. Responsabilités scientifiques : A/ B/ C

- Direction ou co-direction d'Unité de Recherche
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES)
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR ...)
- Editeur de revue scientifique / d'un numéro spécial / d'un ouvrage
- Organisation de colloques/ participations à colloques
- Rapporteur pour des revues internationales / nationales

Note globale : A/ B /C

Fait à Paris, le 8 janvier 2020.